LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-028-2017 Enregistré auprès du registraire des règlements 2017-12-19

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 22 janvier 2018 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Baker Lake.
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 15 janvier 2018.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-028-2017